

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/05/2023

Référence
30_2023

Objet de la délibération
Délibération fixant les taux de la Taxe d'aménagement communale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Date de la convocation
23/05/2023

Date d'affichage
23/05/2023

Vote
MAJORITE
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 31/05/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 31 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : M. RABIN Patrice à Mme MAURICE Valérie

Absents séance:

Absent(s) : M. LEBLANC Éric

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **Délibération fixant les taux de la Taxe d'aménagement communale**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de la taxe d'aménagement communale pour 2024 selon les secteurs suivants :

Secteur 1 : taux à 5% pour les parcelles ci-dessous :

> Chemin de Taillefer : N° 537 - 568 - 569- 570 - 573 - 574 - 582 - 583 - 584 - 585

> Chemin du Fond du Ruisseau : N° 149 - 157 - 479 - 480 - 565 - 571 - 572 - 579 - 580 - 581

> Chemin d'Harcy : N° 145 - 146 -147 - 151 - 152 - 153 - 552

> Chemin du Pré Clet : N° 539 - 540 - 553 - 561- 562

> Chemin de Vauchipré : N° 1 - 2 - 541

Secteur 2 : Taux à 1% pour le reste de la carte communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces taux.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/05/2023
Le Maire
François DENEUX